




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24320-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.1444

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - PARTICIPATION FINANCIERE 2013

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Héliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



12.01

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Dahbia BENNOUR

Nomenclature :

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - PARTICIPATION FINANCIERE 2013 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 14 octobre 2008 par délibération n°08-0883 a désigné la société Les Petits Chaperons Rouges en qualité de délégataire des crèches municipales, centres de loisirs et autres structures Petite Enfance de la Ville d'Aix-en-Provence. L'avenant n° 1, concernant la création de la filiale LPCR DSP AIX pour individualiser la seule gestion des établissements municipaux et faciliter les modalités de transfert, a été validé par le Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Afin de permettre au délégataire de faire fonctionner le service en tout début d'année, le contrat de délégation précise, au «*Chapitre V – Dispositions économiques et financières / § C - Participation de l'Autorité Délégante*», le montant de la participation de la Ville pour la durée du contrat.

Pour 2013, la participation de la Ville s'établit à **4 400 068,77 €**.

Ce montant tient compte de la formule de ré-indexation stipulée à l'avenant n° 3 du Contrat de Délégation de Service Public, sachant que les modalités de versement sont les suivantes :

40 % au début du mois de janvier,

40 % au 1er avril,

Et le solde après réception du compte de résultat de l'année N – 1.

Je vous remercie donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** cette participation financière pour un montant de **4 400 068,77 €** (quatre millions quatre cent mille soixante-huit euros et soixante-dix-sept cents), selon les modalités de versement ci-dessus définies, à la société LPCR DSP AIX, dont la répartition figure en annexe, sachant que les montants seront imputés sur la **ligne budgétaire 9264-611-2493 « Contrat de prestation de service - LPCR»**.

2012.1444 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - PARTICIPATION FINANCIERE 2013

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 48
Contre	: 1

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

PARTICIPATION DE LA VILLE – DSP CRECHES MUNICIPALES – ANNEE 2013

Section de Fonctionnement

Ligne 9264-611-2493 Contrat de prestations de service – LPCR

BENEFICIAIRES	PARTICIPATION TOTALE 2012	PARTICIPATION 2013 1er acompte	PARTICIPATION 2013 2ème acompte	PARTICIPATION 2013 solde	PARTICIPATION TOTALE 2013
LPCR DSP AIX	4 514 274,48 €	1 760 027,51 €	1 760 027,51 €	880 013,75 €	4 400 068,77 €